

PLAN DE PROTECTION SOUS COVID-19 : « CAMP SCOLAIRE HOME-ÉCOLE ».

Version du 12 août 2020

INTRODUCTION

Le plan de protection ci-après décrit les exigences auxquelles doit satisfaire les camps scolaires organisés par la Ville de Pully pour leur mise en œuvre sous COVID-19.

BUT DES MESURES

Ces mesures ont pour objectif de protéger d'une infection au nouveau coronavirus toute personne participant aux camps scolaires organisés au Home-Ecole aux Mosses.

BASES LÉGALES

- Concept de protection pour l'organisation d'activités extrascolaires et de vacances encadrées pour les enfants et les jeunes dans le contexte du Covid-19 revu selon les indications de l'Office du médecin cantonal (GLAJ-Vaud et SPJ)
 - Décision 170 du plan de protection cantonal - COVID-19, Dispositions d'application des mesures sanitaires et organisationnelles dans le cadre de la reprise complète de l'enseignement présentiel pour les classes de l'enseignement obligatoire, de raccordement et de pédagogie spécialisée.
 - Ordonnance 2 sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus (COVID-19) et son rapport explicatif de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP)
-
- Plan de protection pour l'ouverture progressive des offres de promotion de l'enfance et de la jeunesse et d'animation socioculturelle enfance et jeunesse de l'association faîtière pour l'animation enfance et jeunesse en milieu ouvert (AFAJ)

Ce document a été établi sur la base d'un modèle de plan protection proposé par le SECO, pour la reprise ou la poursuite des activités sous COVID-19 : <https://backtowork.easygov.swiss/fr/>, ainsi que sur le concept de protection élaboré par le GLAJ-Vaud* et le service de protection de la jeunesse, relatives à l'organisation d'activités extrascolaires et de vacances encadrées pour les enfants et les jeunes dans le contexte du Covid-19.

**Groupe de liaison des activités de jeunesse*

INFORMATIONS RELATIVES A LA RÉDUCTION DE LA PROPAGATION DU NOUVEAU CORONAVIRUS

Transmission du nouveau coronavirus

Les trois **principaux modes de transmission** du nouveau coronavirus (Covid-19) sont :

- Contact étroit : quand on se tient à moins de 1,5 mètres d'une personne malade.
- Gouttelettes : si une personne malade tousse ou éternue, les virus peuvent atteindre directement les muqueuses du nez, de la bouche ou des yeux d'autres personnes.
- Mains : les gouttelettes contagieuses expulsées lors de toux ou d'éternuements se retrouvent sur les mains. De là, les virus peuvent passer sur une surface, puis sur les mains d'autres personnes. Ensuite, ils atteignent la bouche, le nez ou les yeux quand on les touche.

Protection contre la transmission

Il existe **trois principes fondamentaux** pour prévenir la transmission :

- Respect des distances, propreté, désinfection des surfaces et hygiène des mains
- Protection des personnes vulnérables
- Éloignement social et professionnel des personnes malades et de leurs contacts

Ces principes se fondent sur les modes de transmission mentionnés plus haut.

La transmission lors de contacts étroits ou par gouttelettes peut être évitée en gardant une distance d'au moins 1,5 mètres ou grâce à des barrières physiques. Pour prévenir la transmission via les mains, il est important d'observer une hygiène régulière et soigneuse des mains et de désinfecter les surfaces fréquemment touchées.

Respect des distances et hygiène

Les personnes infectées peuvent être contagieuses avant, pendant et après l'apparition des symptômes de COVID-19. C'est pourquoi les personnes asymptomatiques doivent, elles aussi, se comporter comme si elles étaient contagieuses (garder leurs distances par rapport aux autres). La campagne de l'OFSP « **Voici comment nous protéger** » indique les règles d'hygiène et de conduite à observer. Exemples de mesures : opter pour le télétravail, ne pas proposer certaines prestations, se nettoyer régulièrement les mains, maintenir une distance d'au moins 1,5 mètres, porter un masque de protection si la distance d'1,5m ne peut pas être gardée, nettoyer régulièrement les surfaces fréquemment touchées, limiter le nombre de personnes au m².

Traçage ou traçabilité

Dans la phase actuelle d'assouplissements et étant donnée la possibilité de réaliser des activités avec des groupes allant jusqu'à 300 personnes, la traçabilité des personnes a une grande importance. Cela est particulièrement valable pour les situations dans lesquelles les règles de distanciation physique ne peuvent pas, ou pas toujours complètement, être respectées. C'est pourquoi tenir une liste de présence lors de toutes les activités est une mesure de protection centrale.

Éloignement social et professionnel des personnes malades et de leurs contacts

Il faut éviter que les personnes atteintes en infectent d'autres. Les personnes malades doivent rester à la maison et porter un masque pour sortir. Les consignes de l'OFSP sur l'auto-isolement et sur l'auto-quarantaine fournissent des précisions à ce sujet (www.bag.admin.ch/selbstisolation). Afin de protéger la santé des participants aux réunions politiques, il est demandé à ces derniers d'observer les consignes de l'OFSP.

MESURES DE PROTECTION

Les mesures de protection ont pour objectif de prévenir la transmission du virus. Elles doivent tenir compte de l'état de la technique, des connaissances en médecine du travail, en hygiène ainsi qu'en sciences du travail. Elles sont planifiées afin d'obtenir une combinaison appropriée entre technique, organisation du travail, autres conditions de travail, relations sociales et influence de l'environnement sur le lieu de travail.

Dans l'ordre, il faut d'abord prendre des mesures de protection techniques et organisationnelles, puis de protection individuelle.

Toutes les personnes concernées recevront les consignes nécessaires concernant les mesures de protection la semaine précédant les colonies.

L'objectif est également de réduire le risque de contamination en respectant les distances, en observant les règles de propreté, en nettoyant les surfaces et en respectant l'hygiène des mains.

« Principe STOP » - Méthodologie

Le principe « STOP » illustre la succession des mesures de protection à prendre.

S	<p>S pour substitution ; condition <i>sine qua non</i> concernant le COVID-19 : une distance suffisante (p. ex. télétravail).</p>	
T	<p>T pour mesures techniques (p. ex. parois en plastique transparent, postes de travail séparés, etc.).</p>	
O	<p>O pour mesures organisationnelles (p. ex. équipes séparées, modification du roulement des équipes).</p>	
P	<p>P pour mesures de protection individuelle (p. ex. masque d'hygiène, etc.).</p>	

Les mesures de protection individuelle sont mises en place uniquement si aucune autre mesure n'est possible et qu'un équipement adéquat (p. ex. masques) est disponible. Elles sont moins efficaces que la substitution et que les mesures techniques et organisationnelles.

Les participants doivent savoir comment utiliser correctement l'équipement de protection et s'y être entraînés. Autrement, le port d'un équipement de protection peut donner un faux sentiment de sécurité, et les mesures de base efficaces (garder ses distances, se nettoyer les mains) sont alors négligées.

Postulat OFSP

- Les enfants tombent bien moins souvent malades que les adultes.
- Généralement, les enfants ne présentent que peu de symptômes, voire pas du tout, et l'évolution de la maladie est bénigne.
- Pour des raisons physiologiques, les enfants ne jouent presque aucun rôle dans la propagation du virus.
- Par ailleurs, on considère que moins il y a de symptômes, plus la charge virale et le risque de propagation du virus via des gouttelettes (toux, éternuements) sont faibles (plausibilité biologique).
- D'après les données et les connaissances actuelles, il n'y a pas de groupe vulnérable face au COVID-19 parmi les enfants pour lesquels des mesures de protection supplémentaires sont nécessaires, au contraire des adultes.
- La capacité des enfants à respecter les mesures données augmente avec l'âge.
- Les camps de vacances pour enfants et adolescents sont autorisés à certaines conditions. Ils sont également limités à 300 personnes (y c. les moniteurs, les cuisiniers, etc.). Sont considérés comme des camps de vacances, par exemple, les camps J+S, les camps Jeunesse et Musique, les Camps Nature du WWF ou de Pro Natura, etc. Par ailleurs, les communes mettent en place durant l'été, dans le cadre d'offres de prise en charge, des structures d'accueil de jour organisées comme des camps de vacances (passeport vacances). Il est de l'intérêt des enfants et des adolescents que ces offres puissent être proposées. En général, les participants sont répartis dans des groupes fixes et passent au moins une semaine ensemble. Dans ces conditions, il est relativement facile d'interrompre les transmissions d'un groupe à l'autre.
- L'OFSP collabore étroitement avec l'Office fédéral du sport (OFSP), l'Office fédéral de la culture (OFC) et l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) pour fixer les prescriptions qui permettent de réduire le risque de transmission parmi les participants et servent de base à l'élaboration des plans de protection concrets. À cet égard, il convient de souligner que les règles en matière de distance ne peuvent s'appliquer que de façon limitée lors d'un camp de vacances auquel participent des enfants et des adolescents. Si nécessaire, les listes de présence, qui sont de toute façon élaborées dans ce cadre, doivent être mises à la disposition des services cantonaux chargés du traçage des contacts. Une personne responsable est chargée de surveiller la mise en œuvre de toutes les prescriptions. En outre, elle fait office d'interlocutrice auprès des autorités de contrôle compétentes.

PLAN DE PROTECTION SOUS COVID-19

La Ville de Pully, en tant qu'organisatrice de camps et de colonies de vacances, est responsable de veiller à ce que les mesures énumérées dans ce concept de protection soient respectées.

Cependant, la responsabilité personnelle et la solidarité de chacune et chacun sont autant d'éléments essentiels à la réussite de la mise en œuvre et donc au respect du concept de protection.

RÈGLES DE BASE

1. Toutes les personnes se nettoient régulièrement les mains
2. Les personnes gardent une distance entre elles, d' 1,5m au moins, au défaut le port du masque sera exigé pour les adultes.
3. Les surfaces et les objets sont nettoyés régulièrement et de manière adéquate après leur utilisation, en particulier si plusieurs personnes les touchent
4. Les personnes vulnérables ne sont pas habilitées à participer aux camps.
5. Les personnes malades restent chez elles et suivent les consignes d'(auto)-isolement de l'OFSP [https://www.bag.admin.ch/isolement et quarantaine](https://www.bag.admin.ch/isolement-et-quarantaine)
6. Les participants et autres personnes concernés sont informés des prescriptions et des mesures prises.
7. Une attention particulière est portée sur le traçage pour endiguer une éventuelle épidémie.

1. PARTICIPANTS

- Les personnes vulnérables ou en contact avec des personnes vulnérables dans leur cercle privé, de même que les personnes qui ont été en contact avec une personne infectée moins de deux semaines avant l'activité, ne participent pas aux activités extrascolaires organisées (avec hébergement ou non résidentielles).
- Des activités avec un nombre de participant.e.s réduits sont à privilégier, ceci permettra de s'assurer au mieux du respect des consignes d'hygiène et un meilleur encadrement par les adultes.
- L'identité de chaque participant.e doit être connue. Les coordonnées sont dûment répertoriées et conservées durant deux semaines après la fin de l'activité.

Mesures

- Toute personne ne répondant pas aux exigences du GLAJ-Vaud et du SPJ ne pourra pas participer au camp.
- Une seule classe montera en camp au Home-Ecole.
- Une attestation sera à fournir au responsable le premier jour spécifiant que le participant n'a pas été en contact avec une personne infectée par le Covid-19 moins de deux semaines avant l'activité

2. ENCADRANTS.E.S DES L'AGE DE 16 ANS

- Les personnes vulnérables ou en contact avec des personnes vulnérables dans leur cercle privé ainsi que les personnes qui ont été en contact avec une personne infectée moins de deux semaines avant l'activité n'encadrent pas les activités.
- Un nombre d'encadrant.e.s suffisant est prévu.
- L'identité de chaque encadrant.e doit être connue. Les coordonnées sont dûment répertoriées et conservées durant deux semaines après la fin de l'activité.

Mesures

- Toute personne ne répondant pas aux exigences du GLAJ-Vaud et du SPJ ne pourra pas encadrer d'enfants dans le cadre des colonies.
- Le nombre d'encadrants et d'organiseurs est suffisant pour garantir un encadrement optimal dans le contexte sanitaire actuel.
- Les encadrants s'engageront par le biais d'une attestation de ne pas avoir pas été en contact avec une personne infectée par le Covid-19 moins de deux semaines avant l'activité.

3. HYGIÈNE DES MAINS

- Chaque participant.e se lave les mains ou se les désinfecte à son arrivée sur le lieu de l'activité.
- Le matériel nécessaire à la mise en œuvre des mesures d'hygiène est mis à disposition par l'organisateur de l'activité.
- Les participant.e.s et les encadrant.e.s se lavent régulièrement les mains avec du savon ou avec une solution hydroalcoolique, en particulier lors des sorties en transports publics, et avant et après les repas.
- Des points d'eau sont prévus en suffisance, en particulier pour l'hygiène des mains, et, le cas échéant, une quantité suffisante de solution hydroalcoolique est prévue.
- Chaque encadrant.e doit avoir accès à un flacon de solution hydroalcoolique en permanence.
- Pour s'essuyer les mains suite au lavage, du papier ménage à usage unique est utilisé.
- Du savon liquide (et non en bloc) est mis à disposition des participant.e.s.

Mesures

- Le responsable de site s'assure tout au long de la semaine que les réserves de savons et de papiers ménage sont suffisants.
- Chaque encadrant disposera d'une pharmacie avec un flacon de solution hydroalcoolique
- Les enfants auront la possibilité de se laver les mains durant les activités et les repas pris à l'extérieur soit avec une solution hydroalcoolique, soit avec du savon.
- Les encadrants présenteront en début de semaine les règles pour un lavage de mains réglementaires. Ces explications seront suppléées avec une communication affichée à chaque point d'eau.

4. RESPECT DES DISTANCES

- Dans la mesure du possible, les encadrant.e.s gardent la distance de sécurité entre eux (1,5m) et avec les participant.e.s. En cas d'impossibilité temporaire de maintenir la distance, il faut prévoir le port de masques pour les encadrant.e.s. Si l'activité ne permet pas temporairement le port du masque, il faut pouvoir assurer le suivi des contacts personnels étroits (contact tracing), par exemple avec des listes de présence.
- En fonction de l'âge et du besoin des participant.e.s, les encadrant.e.s gardent la distance de sécurité (1,5m) avec les participant.e.s.

Mesures

- Les distances devront être respectées entre les encadrants dans la mesure du possible notamment durant les contacts prolongés, soit 15 minutes (repas, réunions, transports,...). A défaut les encadrants devront porter un masque (par exemple durant les transports).
- Le respect des distances avec les participants et le port du masque seront privilégiés mais ne peut être garanti tout au long du séjour. Il sera compensé par des mesures organisationnelles préconisées par l'OFSP tel que le traçage afin de contenir une éventuelle épidémie durant le séjour.

5. GESTES BARRIERES

- Les encadrant.e.s respectent les gestes barrières en vigueur.
- Les gestes barrières en vigueur sont expliqués aux participant.e.s en début d'activité et leur sont rappelés aussi régulièrement que nécessaire pendant l'activité.

Mesures

- Les encadrants expliquent les gestes barrières en début de camp et se montrent exemplaires durant la totalité du camp

6. LOCAUX

- Les activités en extérieur sont à privilégier
- Les locaux sont aérés, nettoyés et désinfectés régulièrement avec des produits désinfectants pour surfaces, les sols sont lavés avec un produit habituel aussi souvent que nécessaire.

Mesures

- Les activités à l'intérieur ne seront mises en place qu'en cas de mauvais temps.
- Le responsable de site procédera aux nettoyages quotidiens selon les recommandations du responsable des concierges de la ville de Pully.

6. REPAS

- Les participant.e.s et les encadrant.e.s se lavent (ou se désinfectent) les mains avant et après les repas.
- Les participant.e.s et les encadrant.e.s ne mangent pas à la même table. Les encadrant.e.s respectent la distance physique de sécurité entre eux (1,5m mètres).
- Les personnes en charge de la préparation du repas et du service sont invitées à porter un masque et des gants.
- Le service du repas est géré par les encadrant.e.s pour garantir les mesures d'hygiène.

- Dans la mesure du possible, les participant.e.s ne vont pas en cuisine.
- Si dans le cadre d'une activité d'animation les participant.e.s étaient amenés à prendre part à la préparation des repas, les mesures d'hygiène doivent être strictement respectées.
- Une attention particulière est portée à la gestion des emballages, au lavage des mains au retour des courses et au lavage des aliments (légumes, fruits).
- Aucun aliment n'est proposé en libre-service.

Mesures

- La salle à manger sera aménagée pour garantir la distance physique entre les encadrants
- Le service des repas sera effectué par les encadrants ou le cuisinier
- Les enfants ne vont pas dans la cuisine et les encadrants sont invités à limiter leurs venues dans la cuisine
- Pour des mesures d'hygiène, la vaisselle sera faite par des encadrants ou le cuisinier
- Les enfants souhaitant participer à l'élaboration de certains repas dans le cadre d'ateliers seront équipés de masques et de gants.
- Les enfants devront avoir une gourde avec leurs noms qui y figure pour la gestion des boissons à table et tout au long de la journée.
- Les enfants auront la possibilité de demander au cuisinier ou à un encadrant un fruit tout au long de la journée

7. MATÉRIEL

- Une attention accrue est portée au nettoyage et au rangement du matériel. Le matériel fréquemment utilisé est désinfecté le plus souvent possible.
- Les encadrant.e.s privilégient les activités qui nécessitent peu de matériel. Le passage du matériel entre différentes mains est à éviter.

Mesures

- Le matériel fréquemment utilisé par les enfants tel que les raquettes de ping-pong, le billard ou le baby-foot sera désinfecté quotidiennement. Une attention particulière sera portée sur le matériel utilisé avec les mains.
- Les activités ont été réfléchies pour limiter l'échange de matériel entre les mains des participants.

8. TRANSPORT

- La mobilité douce est privilégiée.
- Il est déconseillé d'utiliser les transports publics avec les participant.e.s pour se rendre à une activité.
- Les encadrant.e.s privilégient des activités proches du lieu de séjour.
- Il est conseillé de prévoir une arrivée et un départ échelonné pour les participant.e.s afin d'éviter que tous les parents se concentrent en même temps dans un même lieu. Si cela n'est pas possible, prévoir une « file d'attente » avec marquage des distances.
- La distance de sécurité (1,5m) est respectée entre les encadrant.e.s et les parents.

Mesures

- Le transport des enfants au Home-Ecole ainsi que le retour sera effectué par une compagnie de transport privée. Une organisation sera mise en place au départ et à l'arrivée pour garantir les règles de distance entre les parents, les enfants et les encadrants.
- La mobilité douce ainsi que les activités proches du lieu de séjour seront privilégiées. Pour les

transports durant les séjours, les participants de plus de 12 ans et les encadrants porteront des masques tout au long du trajet dans les transports publics.

9. LIEN AVEC LES PARENTS

- Les recommandations et les mesures en vigueur (conditions générales d'accueil) sont communiquées aux parents avant l'activité.

Mesures

- Les recommandations et les mesures en vigueur seront communiquées aux parents 5 jours avant le début de camp.
- Le responsable du Home Ecole de la Ville de Pully, M. Alexaline, sera disponible pour toute question concernant les mesures en vigueur à l'adresse suivante, mosses@pully.ch.

10. ISOLEMENT DU CAMP

- Lors d'un camp, certains gestes barrières, notamment la distanciation physique, sont plus difficiles à tenir. Il est très important d'être particulièrement attentif aux contacts des membres du camp avec l'extérieur pour éviter une première contamination à l'intérieur du camp. De manière générale, il est recommandé d'isoler le camp au maximum des contacts avec l'extérieur.
- Les personnes qui doivent avoir des contacts avec la population à l'extérieur du camp portent un masque (pour les courses par ex.), et se désinfectent les mains au retour sur le lieu du camp.

Mesures

- Compte-tenu du nombre de camps scolaires, l'isolement du camp est difficilement applicable et sera compensé par des mesures organisationnelles (prise de la température pour toute personne ayant quitté le Home-Ecole durant un congé, un repos ou un week-end) et un encouragement à un traçage personnel durant ces périodes de repos.

11. GESTION DE L'ESPACE DE NUIT

- Si le camp se déroule sous tentes, il est recommandé de prévoir plus de tentes qu'habituellement, notamment pour qu'il n'y ait pas de contacts entre les affaires des participant.e.s.
- Si le camp a lieu dans une maison, il est recommandé de mettre à disposition des casiers aux participant.e.s pour éviter les contacts entre leurs affaires.
- Dans la mesure du possible, il faut prévoir un nombre restreint de participant.e.s par dortoir.
- On peut faire des groupes de participants au début du camp pour leur attribuer toujours le même dortoir, respectivement la même tente.
- Pour les encadrant.e.s, il faut prévoir un nombre restreint d'encadrant.e.s par dortoir/chambre/tente pour respecter la distance physique de sécurité (1,5m).

Mesures

- Les enfants seront deux par chambre
- Les encadrants disposeront d'une chambre individuelle

- L'absence de casiers dans le vestiaire et dans le séchoir sera compensée par des mesures organisationnelles. Une attention particulière sera portée sur l'ordre régnant dans le vestiaire.

12. GESTION DES DOUCHES

- Un système de tournus qui respecte les distances physiques est envisagé pour la gestion des douches. Ces dernières sont nettoyées régulièrement après utilisation.

Mesures

- Un tournus basé sur les chambres est organisé pour limiter le nombre d'enfants dans les douches.
- Les douches sont nettoyées et désinfectées une fois par jour.

13. EN CAS DE SUSPICION D'UN CAS DE COVID-19

- En cas de symptômes, le/la participant.e est séparé.e du groupe et un masque lui est mis. Un contrôle médical est organisé et un retour au domicile est organisé selon l'avis du médecin.
- Un.e seul.e encadrant.e s'occupe de l'enfant isolé et porte un masque.
- Définir à l'avance une procédure en cas d'apparition de symptômes (possibilité d'isoler le/la participant.e ou l'encadrant.e) en attente d'une évaluation médicale et d'un retrait de du participant ou de l'encadrant.e.

Mesures

- Une procédure est mise en œuvre pour la prise en charge d'un participant ou d'un encadrant présentant des symptômes à différents moments de la journée (activité, nuit,...)
- Une communication est prévue pour faciliter l'organisation d'un retour anticipé des enfants.
- Un thermomètre est constamment disponible pour les encadrants. Ce dernier est désinfecté après chaque utilisation.

14. INFORMATION, COMMUNICATION

Affichages

- Consignes de l'OFSP
- Technique de lavage des mains

15. ANNEXES

Annexe

- Concept de protection du GLAJ-Vaud

Rédaction :	MA/DJAS
Vérification:	
Approbation :	A. Delaloye
Entrée en vigueur :	31.08.2020
Intranet <input type="checkbox"/> Internet <input checked="" type="checkbox"/> Document cadre <input type="checkbox"/>	



A. Delaloye
Chef de service



M. Alexaline
Directeur du Home-école des Mosses